



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bulletins de salaire

Question écrite n° 39663

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le problème de la complexité du calcul des charges sociales sur les bulletins de salaire. Avec un système aux multiples retenues sociales et aux nombreuses bases de calcul, il apparaît urgent de simplifier la procédure. Aussi il lui demande s'il envisage de créer un organisme collecteur unique de l'ensemble des cotisations et qui en assurerait la répartition.

### Texte de la réponse

La simplification constitue une préoccupation constante du Gouvernement. Vis-à-vis des entreprises, ce souci s'est ainsi illustré par la mise en place, à compter du 1er janvier 1996, de la déclaration unique d'embauche, tandis qu'une réflexion sur les voies et moyens permettant d'aboutir à une simplification du bulletin de paie vient d'être engagée. C'est dans ce cadre que sera étudiée la possibilité, que l'honorable parlementaire appelle de ses vœux, de créer un organisme unique chargé à la fois de collecter l'ensemble des contributions et de les répartir, à l'instar de ce que font les URSSAF pour les cotisations du régime de base de sécurité sociale, ce qui nécessite une large concertation avec les partenaires sociaux très attachés à l'autonomie de gestion des régimes conventionnels dont ils ont la charge (UNEDIC, APEC, ARRCO et AGIRC, notamment).

### Données clés

**Auteur :** [M. Warsmann Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39663

**Rubrique :** Salaires

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 1996, page 2954

**Réponse publiée le :** 11 novembre 1996, page 5937